



DECISION N° 4

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION – POLE MEDECINE
PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'HERAULT**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

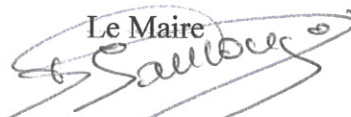
Vu la proposition du Centre de Gestion de l'Hérault.

DECIDE

De signer avec le Centre de Gestion de l'Hérault, une convention au terme de laquelle, la collectivité bénéficiera des missions assurées par le service Prévention – Pôle Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Fait à Juvignac, le 7 février 2011.



Le Maire


Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09.02.2011
et publication
le 09.02.2011